

RUCHER DES ALLOBROGES

REGLEMENT INTERIEUR DES SECTIONS LOCALES

Les sections locales ont pour finalité générale de relayer l'action du Syndicat départemental d'apiculture du Rucher des Allobroges et, plus particulièrement, dans les domaines de la formation, de l'amélioration des pratiques apicoles, des échanges, de l'appui technique aux apiculteurs ainsi que dans la promotion de l'apiculture et de ses produits.

Les sections locales contribuent au fonctionnement du Syndicat départemental d'apiculture le Rucher des Allobroges en assurant la collecte des cotisations, la centralisation des réservations de matériel apicole et de produits sanitaires (pour le compte du G.D.S.A.) auprès de leurs sociétaires.

L'ADMINISTRATION DES SECTIONS LOCALES

Chaque section locale est administrée par un **Conseil d'Administration** constitué d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs.

Ce bureau comprend de 9 à 21 membres.

Les administrateurs sont élus en Assemblée Générale, leur mandat court pour 3 ans et leur renouvellement intervient par tiers annuel.

Le président de chaque section locale est élu en assemblée générale parmi les membres du Bureau. Son élection peut être effectuée à bulletin secret si un sociétaire le demande.

Le Bureau désigne en son sein les titulaires des fonctions : vice-président, secrétaire, trésorier.

Le Président représente et anime la section

- . il propose les réunions du Bureau et l'ordre du jour de celles-ci,
- . il présente le rapport d'activité annuel, devant l'Assemblée générale, pour approbation,
- . il vise les factures des dépenses engagées par le Bureau, préalablement à leur règlement par le trésorier,
- . il assure, avec le Trésorier, la gestion de l'annexe locale du Groupement d'achat, si elle existe,
- . il a l'initiative de proposer au Bureau toute action bénéfique à la section,
- . il assure le relais avec le Syndicat départemental.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'empêchement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui élit le nouveau Président.

Le Trésorier assure la gestion financière de la section en liaison avec le Président;

- . il règle les factures visées par le Président,
- . il établit le bilan financier de chaque exercice et le présente pour approbation au Bureau, puis à l'assemblée générale,
- . il conserve les archives comptables de la section.

Le secrétaire établit les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale annuelle,

- . il convoque les membres du Bureau aux réunions de celui-ci proposées par le Président ainsi que des sociétaires à l'Assemblée Générale,
- . il assure la gestion et la conservation des archives de la section.

Le Bureau est l'organe exécutif de la section :

- . il désigne en son sein les titulaires des fonctions ,
- . il se réunit aussi souvent que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par an,
- . il prépare l'Assemblée Générale et se prononce sur les rapports à présenter à celle-ci,
- . il se prononce sur toute proposition avancée par un de ses membres et concernant la section.

Les Sociétaires sont convoqués en **Assemblée Générale** chaque année, à l'initiative du Président de la Section, au moins 15 jours avant celle-ci par invitation individuelle.* « *Si le quorum de 20% n'est pas atteint, le président pourra déclarer close l'assemblée générale ordinaire et ouvrir aussitôt une assemblée générale extraordinaire pour laquelle aucun quorum ne sera nécessaire* ».

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir 20% des sociétaires. L'Assemblée générale se prononce sur la gestion du Bureau en approuvant ou rejetant le rapport d'activité présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier. L'Assemblée se prononce à la majorité des membres présents.

L'Assemblée élit chaque année un ou deux Vérificateurs chargés de contrôler les comptes et d'établir un rapport pour l'Assemblée.

RELATIONS ENTRE LA SECTION LOCALE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL LE RUCHER DES ALLOBROGES

.Chaque section locale participe du Syndicat départemental le Rucher des Allobroges et doit être représentée à l'Assemblée générale de celui-ci.

Chaque année, toute section locale communique au Président du Syndicat départemental le rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale de la Section.

. De même, le Trésorier transmet au Trésorier du Syndicat départemental, un exemplaire du rapport financier approuvé par l'Assemblée Générale, *ainsi que le rapport des vérificateurs aux comptes.*

. Chaque section doit s'en remettre au Conseil d'Administration du Rucher des Allobroges pour toute action d'intérêt départemental à entreprendre au nom du Syndicat.

. Lorsqu'une section ne satisfait pas aux règles minimales d'activité évoquées ci-devant et notamment :

- absence d'assemblée générale annuelle,
- ou absence de réunion de son bureau,
- ou absence de réservation organisée des commandes de matériel,
- ou encore non encaissement des cotisations auprès des membres, ou situation financière déficitaire,

le Conseil d'Administration du Syndicat départemental du Rucher des Allobroges peut, face à un de ces cas de dysfonctionnement et après avoir entendu le Président de la section locale, prendre toute mesure appropriée en matière de maintien ou de dissolution de la section.

En cas de dissolution de la section, le Syndicat départemental dispose des biens et matériels de la section locale.

RESSOURCES DE LA SECTION

Les ressources de la section proviennent :

- . d'une fraction de la cotisation des Sociétaires, définie par le Syndicat départemental,
- . des subventions accordées par le Syndicat départemental,
- . des biens et matériels que la section peut acquérir à titre gracieux,
- . de la vente des produits du rucher école

Les dépenses de la section consistent :

- . en frais d'administration de la section,
- . en dépenses liées aux manifestations qu'elle organise,
- . en frais d'acquisition et d'entretien de matériels,
- . en frais de fonctionnement de rucher école, rémunération d'intervenants etc...

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être révisé, modifié ou complété par l'Assemblée générale du Syndicat départemental le Rucher des Allobroges, conformément aux dispositions des Statuts de celui-ci.

adopté en Assemblée générale, à Yenne, le 21 septembre 1996.

Modifié par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2002.

*Adopté en Assemblée Générale à Belmont Tramonet, le 20 mars 2005

ALLERGIES AUX PIQURES D'ABEILLES

Les piqûres sont fréquentes dans la pratique de l'apiculture et ce, malgré le port de la vareuse et du masque, voire de la combinaison complète. Elles sont en général peu graves, se traduisant par une sensation de brûlure localisée accompagnée d'un œdème qui l'est aussi. Quelle que soit la réaction, il faut d'abord enlever le dard en passant une lame de canif à plat sur la peau et entraîner ainsi le dard (ou le tranchant du lève-cadre), le risque étant avec les doigts, d'écraser la glande à venin et augmenter les effets allergiques, puis désinfecter avec un produit type Biseptine (la Bétadine est source d'allergie à l'iode)

Il arrive cependant que l'on soit allergique au venin d'abeille. La réaction est alors plus violente, allant de la réaction locorégionale au choc anaphylactique. Nous allons voir un peu plus en détail ces différents stades :

- la réaction locorégionale se traduit par un œdème élargi autour du point de piqûre, avec rougeur et douleur intense accompagnées ou non d'un prurit. Cet œdème peut être spectaculaire, surtout au niveau du visage (paupières en « balle de ping-pong »), il régresse spontanément en quelques heures. On peut utiliser certains médicaments pour accélérer la guérison s'il est gênant ou douloureux : antihistaminiques et corticoïdes sont des aides de choix. A ce stade, les remèdes homéopathiques (Apis et Arnica) sont souvent suffisants, à condition d'être pris rapidement.
- Si cet œdème se produit au niveau du cou ou pire dans la cavité buccale, on peut observer un œdème de Quincke, qui est un œdème de la muqueuse laryngée, pouvant entraîner une gêne respiratoire plus ou moins grave allant jusqu'à l'asphyxie. Il s'agit là d'une vraie urgence médicale, devant entraîner un appel rapide du **centre 15** pour organiser les secours. Le traitement repose sur les corticoïdes injectables et les bronchodilatateurs.
- Enfin, cas le plus grave, on peut avoir une réaction généralisée entraînant un tableau de choc anaphylactique avec chute de la tension artérielle pouvant elle-même conduire à un arrêt cardiaque par désamorçage de la pompe cardiaque. **Les symptômes**, importants à reconnaître dès leur installation car encore sensibles à une thérapeutique adaptée, **sont les suivants : sensation de malaise avec œdème et prurit étendu** (patient écrevisse), **gêne respiratoire avec souvent des sifflements à l'expiration, accélération du rythme cardiaque et baisse brutale de la tension artérielle (chute)**. Ces signes apparaissent rapidement après la piqûre. Plus ils apparaissent tôt, plus la situation est grave. Il s'agit là encore d'une vraie urgence nécessitant **le recours immédiat au centre 15**. Le traitement repose sur les corticoïdes et l'adrénaline, molécule qui soutient l'activité cardiaque et se présente sous forme de stylo autoinjecteur.

A noter par ailleurs que la plupart des médicaments à visée cardiaque ou antihypertensive aggrave les conséquences d'une allergie.

Le problème des piqûres d'abeille tient dans le fait qu'il semble exister un phénomène d'aggravation des réactions au fil du temps, au moins chez les personnes allergiques. Pour lutter contre cette maladie, existe une possibilité de désensibilisation qui nécessite une prise en charge spécialisée et plusieurs années de traitement.

Il semble donc intéressant, pour chaque rucher école, d'avoir une trousse d'urgence sur le lieu des travaux pratiques, contenant dans l'idéal :

- un canif
- un désinfectant type Biseptine spray
- un antihistaminique (Xyzall, Aerius, Polaramine)
- un corticoïde (Celestène 2 mg, 2 comprimé chez l'adulte)
- un Anapen (stylo autoinjecteur), à n'utiliser qu'après appel au 15.

Il faut aussi privilégier les combinaisons complètes aux simples vareuses en cas d'allergie et être bien sûr très vigilant quant à la fermeture de cette combinaison.

En conclusion, profitons cependant sans arrière-pensée de nos abeilles et de nos ruches, les allergies graves sont heureusement rares. Restons vigilants sur la prévention de la piqûre et surtout, n'hésitons jamais à appeler le 15 au moindre signe de gravité.

Renaud Despres, Médecin Apiculteur

DRÔME Les résultats connus hier soir

Du glyphosate dans toutes les urines testées

Olivier Cremon, président de l'association Demain Verte et maraîcher bio a communiqué hier soir les résultats des dépistages de présence de glyphosate dans les urines effectués le 29 janvier à Laveyron (Drôme). Ces 25 dépistages, les premiers du genre en Auvergne-Rhône-Alpes, s'inscrivent dans une démarche plus globale démarrée dans l'Arviège par des faucheurs volontaires. « Le but, c'est de démontrer grâce à ces prélèvements qui ont lieu sous la surveillance d'un huissier qu'il y a une contamination généralisée de la population », déclarait fin janvier le militant. Hier soir, une fois les résultats connus, il

confirmait. « Le taux le plus élevé est 35 fois supérieur à la norme de glyphosate acceptée pour l'eau potable qui est de 0,1 nanogramme par litre. En ce qui me concerne, mon taux est de 0,25, soit deux fois et demi quasiment la norme acceptée. Je veux comprendre comment c'est possible alors que je suis maraîcher bio et que je ne mange quasiment que ce que je cultive. Quant aux autres personnes qui se sont fait dépister, elles se sentent concernées par ce sujet et ce sont des personnes militantes qui font déjà attention à la qualité de leur nourriture. Cela pose une véritable question de santé publique. »

Vers un dépôt de plainte

Selon lui, plus de 400 dépistages ont déjà eu lieu dans toute la France et vont tous dans le même sens.

D'autres dépistages sont en cours, ou en projet. « Nous sommes en train de nous organiser. Un comité a été créé dans l'Isère, d'autres vont l'être à Montélimar, Romans, en s'appuyant sur le Mouvement des coquelets. Par ailleurs, on veut aller faire une campagne de dépistage dans la biovallée, vers Crest, Die... Nous sommes en contact avec eux et ils semblent partants. »

La prochaine étape pour les personnes qui ont été dépistées



Les prélèvements ont été effectués le 29 janvier dernier à Laveyron. Photo Le DU/Fabrice ANTERION

sera le dépôt de plainte. « Nous allons prochainement saisir le procureur de la République de Valence, mais il y a de fortes chances, comme cela a été le

cas ailleurs, pour qu'il se déclare incompétent et renvoie nos plaintes devant le pôle de santé publique du parquet de Paris. »

Fabrice MARGAILLAN